

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2020/134 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2020/55	

Nombres de membres :
En exercice : 122
Présents : 103
Votants : 114

Le neuf septembre deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Benoît SINGLIT, Président

POUR : 103 (90.35%)
CONTRE : 01 (0.88%)
ABSTENTION : 10 (8.77%)

Date de la convocation : 02/09/2020
M. Jean Pierre CORNEILLE est élu secrétaire de séance.

Avant pouvoir de vote : Mesdames ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, DION Valentine, FESTUOT Annie, FOURCART Marie-Hélène, GUERIN Anne-Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LELOUP Nathalie, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et Messieurs AUDEGOND Mickaël, AUROUX Emmanuel, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEGUY Bernard, DEMISSY Pierre, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DESWAENE Bruno, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GENTY Jean Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HARDY Jérôme, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, JOURNET Didier, JUILLET Bruno, LAIES Benoît, LALONDE Loïc, LAMBLOT Laurent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LECLERCQ Guy, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean Eric, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NICOLITCH Cédric, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PERTUS Xavier, PIC Jean-Yves, PIERSON Forent, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles.

Représentés : M. LOUIS Jean-Marc a donné pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric ; M. DION Christophe a donné pouvoir de vote à M. MARYNS Bruno ; Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis ; M. SEMBENI Alain a donné pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoît ; M. GAVART Vincent a donné pouvoir de vote à Mme. NAUDIN ; M. ROBIN Dominique a donné pouvoir de vote à M. FLEURY Vincent ; M. HANNEQUIN Laurent a donné pouvoir de vote à M. MOUTON Francis ; Mme CORNEVIN Barbara a donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie Claude ; M. LEBON Christophe a donné son pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège ; Mme LESUEUR Patricia a donné son pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise ; Mme ROGER Magali a donné son pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique.

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020/38 du 17/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents ;
Vu la délibération n°2020/52 du 17/07/2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau ;
Vu la délibération n°2020/39 du 17/07/2020 portant élection des vice-présidents ;
Vu la délibération n°2020/54 du 09/09/20 portant élection des autres membres du Bureau ;
Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 SEP. 2020
et de sa publication ou notification le 17 SEP. 2020**

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la Communauté de Communes,
- Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel,
- Fixer la tarification de la billetterie pratiquée au Parc Argonne Découverte,
- Adopter la politique commerciale du Parc Argonne Découverte,
- Fixer des tarifs pour tout évènement ou manifestation ponctuels,
- Fixer des tarifs pour toute vente de matériel,
- Fixer les tarifs de location des biens communautaires,
- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A,
- Autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Relais d'assistantes maternelles : Approuver les contrats à signer avec les partenaires financiers (ex : projet de fonctionnement avec la CAF, agrément RAM),
- Approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, Université Reims Champagne Ardenne, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget,

.../...

- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs,
- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les opérations programmées,
- Examiner et attribuer toute demande de subvention, et le cas échéant, la convention correspondante, qui n'est pas encadrée par un dispositif spécifique mis en place par le Conseil communautaire tel que Toitures / Façades ou encore soutien associatif,
- Approuver les procès de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire et autoriser le Président ou son représentant à les signer,
- Examen et attribution des demandes de subvention « Habiter Mieux »,
- Adopter le règlement intérieur du personnel, document unique de prévention des risques professionnels,
- Adopter les règlements de service,
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel,
- Approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du travail,
- Approuver et modifier les conventions de groupements de commandes.

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Président,
Benoit SINGLIT

